



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2022-225

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble /

84-2022-10-10-00016 - ARRÊTÉ N° 2022-A398?? portant composition de la Commission académique d habilitation aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (1 page) Page 5

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-10-10-00015 - Arrêté d'ouverture des inscriptions baccalauréat général et technologique Session 2023 (1 page) Page 6

84-2022-10-04-00013 - arrêté jury VAE BCP métiers du commerce et de la vente option B (1 page) Page 7

84-2022-10-06-00007 - arrêté jury VAE BTS MV option A du 19/10/2022 (1 page) Page 8

84-2022-10-06-00006 - arrêté jury VAE BTS MV option C du 19/10/2022 (1 page) Page 9

84-2022-09-26-00007 - Arrêté relatif à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) pour l'année scolaire 2022-2023 (3 pages) Page 10

84-2022-10-07-00011 - Arrêté relatif à l ouverture du registre d inscription aux épreuves du baccalauréat professionnel - Session 2023 (1 page) Page 13

84-2022-10-07-00010 - Arrêté relatif à l ouverture du registre d inscription aux épreuves du brevet professionnel - Session 2023 (1 page) Page 14

84-2022-10-03-00016 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Art de la cuisine - Session de remplacement 2022 (1 page) Page 15

84-2022-10-03-00017 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel ESTHETIQUE, COSMETIQUE, PARFUMERIE Session de remplacement 2022 (2 pages) Page 16

84-2022-09-28-00006 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Menuisier Session de remplacement 2022 (1 page) Page 18

84-2022-09-28-00005 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Monteur en Installation de Génie Climatique et sanitaire- Session de remplacement 2022 (1 page) Page 19

84-2022-09-27-00013 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Peintre applicateur de revêtement Session de remplacement 2022 (1 page) Page 20

69_Rectorat de Lyon /

84-2022-10-12-00001 - Arrêté DRAES n° 2022-36 du 12 octobre 2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement d intérêt public dénommé Campus UGA Valence Drôme Ardèche (2 pages) Page 21

84-2022-10-05-00004 - Arrêté DRAES n°2022-28 du 5 octobre 2022 portant modification de la désignation du représentant du recteur de région académique en CCOE (2 pages) Page 23

84-2022-10-12-00002 - Arrêté DRAES n°2022-35 du 12 octobre 2022 portant désignation d'un administrateur provisoire à Grenoble INP-Pagora (2 pages)	Page 25
84-2022-10-04-00014 - arrêté n° 2022-32 du 4 octobre 2022 portant nomination du président des jurys d'admission aux concours d'accès en première, deuxième et troisième années des formations d'ingénieurs des instituts nationaux des sciences appliquées (session 2023) (1 page)	Page 27
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2022-10-13-00003 - Extrait arrêté n° 2022-02-0080 portant autorisation de création d un site internet de commerce électronique de médicaments?? (1 page)	Page 28
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification	
84-2022-10-11-00008 - 2022-14-0393 comité experts consultatif (2 pages)	Page 29
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
84-2021-09-23-00028 - arrêté 2022-09-23-2022 portant autorisation du transfert de l'officine "pharmacie des Thermes" à La Bourboule (63) (3 pages)	Page 31
84-2022-10-13-00004 - arrêté 2022-17-0409 rejetant la demande d'autorisation de transfert d'une officine de Saint Priest (69) (3 pages)	Page 34
84-2022-10-13-00002 - ARS DOS 2022 10 13 17 0405 (4 pages)	Page 37
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation	
84-2022-10-11-00009 - Arrêté n°2022-17-0403 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez de Montbrison (Loire) (4 pages)	Page 41
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique	
84-2022-10-13-00001 - Décision N° 2022-21-0134 - Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l article R.1311-3 du code de la santé publique. (2 pages)	Page 45
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours	
84-2022-10-11-00006 - 2022-22-0045 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme (7 pages)	Page 47
84-2022-10-11-00007 - 2022-22-0046 -CTS Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme (7 pages)	Page 54
84-2022-10-11-00004 - 2022-22-0049 - Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier (6 pages)	Page 61

84-2022-10-11-00005 - 2022-22-0050 Portant sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier (7 pages)

Page 67

Grenoble, le 10 octobre 2022

DPE
Réf N° 2022-A398
Affaire suivie par : Fabien Rivaux
Tél : 04 76 74 71 12
Mél : fabien.rivaux@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N° 2022-A398
portant composition de la Commission académique d'habilitation aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Conformément aux dispositions de la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016.

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission académique d'habilitation aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

I – PRESIDENCE

- Monsieur Michel DEGANIS, adjoint à la déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue

II – MEMBRES DE LA COMMISSION

- Monsieur Yves ARRIEUMERLOU, IA IPR Economie-Gestion
- Monsieur Guy CHATEIGNER, IA IPR STI
- Madame Nadège ANDREU, IEN ET STI
- Monsieur Pierre MARTIN, IEN ET Economie-Gestion
- Madame Ouarda LA TORRE, proviseure du LPO Lesdiguières à Grenoble
- Madame Maryline ROCHETTE, proviseure du LPO Léonard de Vinci à Villefontaine
- Monsieur Michel KOSA, proviseur du LPO Vaucanson à Grenoble
- Monsieur Gilles BIETRIX, proviseur de LPO Ferdinand Buisson à Voiron
- Monsieur Patrice REBUT, DDFPT du LPO Ferdinand Buisson à Voiron
- Monsieur Bernard LOICHOT, DDFPT du LP Amédée Gordini à Seynod
- Madame Sabine TRUPIN, DDFPT du LGT Gabriel Fauré à Annecy
- Monsieur Pascal NOIR, DDFPT du LPO Lesdiguières à Grenoble

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**

Jannick Chrétien



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Division des examens et concours

Réf N° DEC1-4/XIII/22/391

Affaire suivie par : Karima Bouharizi

Tél : 04.76.74.72.54

Mél : ce.dec@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC1-4/XIII/22/391 du 10 octobre 2022

-Vu le Code de l'Education, articles D334-1 à D334-24 et D336-1 à D336-22-1 portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

-Vu le Code du service national, et notamment les articles L113-4 et L113-6 ;

-Vu le décret n° 2015-1051 du 25 août 2015 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap et modifiant le code de l'éducation ;

-Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022 ;

-Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 ;

-Vu l'arrêté modifié du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

Article 1^{er} : Les registres d'inscription de la session 2023 du baccalauréat général et technologique y compris des centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble seront ouverts du **mardi 18 octobre 2022 au mercredi 16 novembre 2022, 17 heures de Paris.**

Article 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement au baccalauréat général et technologique les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/370
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/370 du 4 octobre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B, est composé comme suit pour la session 2023 :

MICOUD PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
OZTURK AHMET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
TILL BORIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
VARESANO MALVINA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au * M.D'ARRET ST QUENTIN à ST QUENTIN FALLAVIER le lundi 17 octobre 2022 à 09:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/368
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/368 du 6 octobre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES VEHICULES
OPTION A : VOITURES PARTICULIERES, est composé comme suit pour la session 2022 :

ABRIAL JEAN-FANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
AUBERT REGIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
HAMY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
LAVERDURE NICOLAS	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le mercredi 19 octobre 2022 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/369
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/369 du 6 octobre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES VEHICULES
OPTION C : MOTOCYCLES, est composé comme suit pour la session 2022 :

ABRIAL JEAN-FANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GROS LAURENT	PROFESSEUR CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	
HAMY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
LAVERDURE NICOLAS	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le mercredi 19 octobre 2022 à 14:15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



Réf N° DEC2/XIII/22/349
Affaire suivie par : Célia Wiering
Tél. : 04 76 74 72 53
Mél : ce.decbacpro@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/349 du 26 septembre 2022

- Vu la circulaire du 17-7-2020 relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - référentiel national d'évaluation ;
- Vu la circulaire du 29-12-2020 relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art - organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle - référentiel national d'évaluation ;
- Vu la circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats général et technologique- organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation ;
- Vu la note de service du 28 juillet 2021, relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 aux baccalauréats général et technologique ;

Article 1 : La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) placée sous l'autorité de la rectrice :

- arrête la liste académique des épreuves de l'enseignement commun, des épreuves ponctuelles, et le cas échéant des épreuves adaptées ;
- valide les protocoles d'évaluation des établissements de l'académie ;
- établit et valide les modalités du contrôle adapté conjointement avec les services de santé scolaire ;
- procède à l'analyse et à l'harmonisation éventuelle des notes ;
- établit un compte-rendu des sessions pour la commission nationale ;
- publie les statistiques sur les moyennes académiques, leurs analyses et les préconisations qui en découlent.

Article 2 : A compter de la rentrée de l'année scolaire 2022-2023, la commission académique présidée par la rectrice ou son représentant est composée des membres suivants :

Madame Hélène INSEL	RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE PRESIDENTE DE LA CAHPN
Madame Régine BATTOIS-LOCATELLI	INSPECTRICE D'ACADEMIE IPR EPS
Madame Agnès BONHOMME	INSPECTRICE D'ACADEMIE IPR EPS
Monsieur Cyril HELAY-GIRARD	INSPECTEUR D'ACADEMIE IPR EPS
Madame Laura PRUDENT	INSPECTRICE D'ACADEMIE IPR EPS
Monsieur Loic SENEJOUX	INSPECTEUR D'ACADEMIE IPR EPS
Madame Christine LEQUETTE ou son représentant	MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE
Monsieur Nicolas MINAZZI	CHARGE DE MISSION auprès des IA-IPR EPS
Monsieur Simon AVOGADRO	PROFESSEUR DE LYCEE LYCEE MONGE CHAMBERY
Monsieur Sébastien BARTOLOMEU	PROFESSEUR DE LYCEE LYCEE ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL
Madame Adeline BERTRAND	PROFESSEUR DE LYCEE LYCEE PRAVAZ – PONT DE BEAUVOISIN
Monsieur Yvan BICH	PROFESSEUR DE LYCEE LYCEE PR STE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON
Monsieur Sébastien BOROS	PROFESSEUR DE LYCEE LPO LES CATALINS - MONTELMAR
Madame Céline BORREGO	PROFESSEUR DE LYCEE LYCEE FICHET - BONNEVILLE
Madame Brigitte DECARO	PROFESSEUR DE LYCEE LYCEE ALAIN BORNE- MONTELMAR
Monsieur Brice DUTARTRE	PROFESSEUR DE LYCEE LYCEE BERTHOLLET- ANNECY
Monsieur Yannick EMERY	PROFESSEUR DE LYCEE EREA PORTES DU SOLEIL - MONTELMAR
Monsieur Gabriel FILLON	PROFESSEUR DE LYCEE LYCEE LOUIS ARMAND CHAMBERY
Monsieur Quentin GAILLARD	PROFESSEUR DE LYCEE LYCEE PONCET- CLUSES
Monsieur Imad KRAIEM	PROFESSEUR DE LYCEE LYCEE MARCEL GIMOND AUBENAS
Madame Caroline LAMARCHE	PROFESSEUR DE LYCEE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE
Madame Marie-Hélène MEZIERES	PROFESSEUR DE LYCEE LYCEE PR SAINT DENIS - ANNONAY
Monsieur Jean Jacques ROMEYER	PROFESSEUR DE LYCEE LP GORDINI ANNECY
Madame Catherine SENEJOUX	PROFESSEUR DE LYCEE LYCEE JEAN PREVOST - VILLARD DE LANS
Madame Marion STEPHANOV	PROFESSEUR DE LYCEE LYCEE ARGOGUES GRENOBLE
Monsieur Jean Lou VUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEE LYCEE INTERNATIONAL GEORGES POMPIDOU DUBAI

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC2

Réf N°DEC2/XIII/22/385

Affaire suivie par :

Audrey Zaetta

Tél : 04 76 74 72 49

Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/385 du 7 octobre 2022

- Vu les articles D.337-51 à D.337-94-1 du code de l'éducation portant dispositions relatives au baccalauréat professionnel ;

Article 1 : Le registre d'inscription aux épreuves du baccalauréat professionnel de la session 2023 sera ouvert pour tous les candidats :

du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 à 17h00.

Article 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat professionnel, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article D337-92 du code de l'éducation.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC2

Réf N° DEC2/XIII/22/386
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : ce.decbp@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/386 du 7 octobre 2022

- Vu les articles D337-95 à D337-124 du code de l'éducation portant dispositions relatives au brevet professionnel ;

Article 1 : Le registre d'inscription aux épreuves du brevet professionnel de la session 2023 sera ouvert pour tous les candidats :

**Du jeudi 8 décembre 2022 au mercredi 18 janvier 2023 à 17h00
pour la spécialité Esthétique – cosmétique – parfumerie,**

**Du vendredi 21 octobre 2022 au lundi 21 novembre 2022 à 17h00
pour les autres spécialités.**

Article 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du brevet professionnel les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article D337-116 du code de l'éducation.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/366
Affaire suivie par : Marlène Brun
Tél : 04 76 74 75 05
Mél : ce.decbp@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC2/XIII/22/366 du 3 octobre 2022

- Vu le code de l'éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des brevets professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1^{er} : Le jury de délibération de la session de remplacement du brevet professionnel, spécialité arts de la cuisine est composé comme suit pour la session 2022 :

JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE ARTS DE LA CUISINE	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
DELEPINE SINDY	ENSEIGNANT CFA MFR LE FONTANIL ST ALBAN LEYSSE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
BLONAY GILLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble, 121 avenue de Vignates à Gières le mardi 18 octobre 2022 à 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/367
Affaire suivie par : Marlène Brun
Tél : 04 76 74 75 05
Mél : ce.decbp@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC2/XIII/22/367 du 3 octobre 2022

- Vu le code de l'éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des brevets professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1^{er} : Le jury de délibération de la session du brevet professionnel, spécialité esthétique parfumerie cosmétique est composé comme suit pour la session d'automne 2022 :

PRADET VALERIE	INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
RICUPERO CATHERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	VICE PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
HERBINIERE ANNICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
MOUCHIROUD BEATRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
LOUMA MIREILLE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
TAILLANDIER LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
BOCQUIER CLAPPIER MARYLINE	ENSEIGNANT ECOLE SILVYA TERRADE GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble, 121 avenue de Vignates à Gières le mardi 18 octobre 2022 à 9h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/354

Affaire suivie par : Cathy Provenzano

Tél : 04 76 74 72 52

Mél : ce.decbp@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC2/XIII/22/354 du 28 septembre 2022

- Vu le code de l'éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des brevets professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1^{er} : Le jury de délibération de la session de remplacement du brevet professionnel, spécialité menuisier est composé comme suit pour la session 2022 :

ANDREU NADEGE	INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE MENUISIER	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
GOEURY XAVIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP GRAND ARC - ALBERTVILLE	
CHAMBON ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble, 121 avenue de Vignates à Gières le mardi 18 octobre 2022 à 9h10.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/353

Affaire suivie par : Cathy Provenzano

Tél : 04 76 74 72 52

Mél : ce.decbp@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/353 du 28 septembre 2022

- Vu le code de l'éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des brevets professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1^{er} : Le jury de délibération de la session de remplacement du brevet professionnel, spécialité monteur en installation de génie climatique et sanitaire est composé comme suit pour la session 2022 :

BENTALEB ABDELrani	CHARGE DE MISSION FAISANT OFFICE D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE SPECIALITE MONTEUR EN INSTALLATION DE GENIE CLIMATIQUE ET SANITAIRE	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
VANHEE ANDY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
VION CHARLIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble, 121 avenue de Vignates à Gières le mardi 18 octobre 2022 à 9h05.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/352

Affaire suivie par : Cathy Provenzano

Tél : 04 76 74 72 52

Mél : ce.decbp@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/352 du 27 septembre 2022

- Vu le code de l'éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des brevets professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1^{er} : Le jury de délibération de la session de remplacement du brevet professionnel, spécialité peintre – applicateur de revêtements est composé comme suit pour la session 2022 :

ANDREU NADEGE	INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE PEINTURE - REVETEMENT	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
GAUTIER ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP LOUISE MICHEL - GRENOBLE	
LAY PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble, 121 avenue de Vignates à Gières le mardi 18 octobre 2022 à 9h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique de
l'enseignement supérieur**

Département d'appui aux établissements

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n° 2022-36 du 12 octobre 2022
portant approbation de la convention constitutive
du groupement d'intérêt public dénommé Campus
UGA Valence Drôme Ardèche.

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le chapitre II de la loi n°2011 – 525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012 – 91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts publics ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012 – 91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts publics ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'approbation de la convention constitutive par l'assemblée générale du GIP Agence de développement universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA) du 25 octobre 2021 ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 18 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : La convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Campus UGA Valence Drôme Ardèche » est approuvée.



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique de
l'enseignement supérieur**

Article 2 : Le GIP dénommé « Campus UGA Valence Drôme Ardèche » a pour objet le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Drôme-Ardèche et notamment sur le site valentinois, en partenariat avec l'université Grenoble-Alpes, Grenoble INP, le CROUS Grenoble-Alpes et les collectivités territoriales.

Article 3 : La convention peut être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement ou sur son site internet.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



Département de l'analyse et du contrôle

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté DRAES n° 2022-28 du 5 octobre 2022
modifiant l'arrêté n° 2020-05 du 26 mars 2020
portant institution des commissions de contrôle
des opérations électorales de la région
académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation
du représentant du recteur de région académique

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment son article D. 719-38 ;

Vu l'arrêté DRAES n° 2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article D. 719-38 du code de l'éducation, Nicolas Mathey, directeur régional académique de l'enseignement supérieur, a été désigné en qualité de représentant du recteur de région académique, membre des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, par arrêté du 26 mars 2020 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes ayant vocation à remplacer le directeur régional académique de l'enseignement supérieur en cas d'empêchement de ce dernier ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté du 26 mars 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'empêchement, Monsieur Nicolas Mathey, directeur régional académique de l'enseignement supérieur, est remplacé par :



- Madame Déborah Jacob, adjointe au directeur, responsable du département de l'analyse et du contrôle ;
- Monsieur Jérémy Olivo, adjoint à la responsable du département de l'analyse et du contrôle ;
- Madame Chloé Caty-Jouan, chargée du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Monsieur Alexis Defrance, chargé du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Madame Coralie Eyraud, chargée du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Madame Pauline Mondon, chargée du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Madame Mathilde Reynier, chargée du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Madame Camille Trichet, chargée du contrôle budgétaire et de légalité. »

Article 2 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le recteur de région académique et

par délégation :

**Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation**

Gabriele FIONI



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Département de l'analyse et du contrôle

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté DRAES n° 2022-35 du 12 octobre 2022
portant désignation d'un administrateur provisoire
à l'école interne Grenoble INP - Pagora
de l'Institut polytechnique de Grenoble

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 719-8 ;

Vu la lettre de démission en date du 5 octobre 2022 de Naceur Belgacem de ses fonctions de directeur de l'École internationale du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux dite « Grenoble INP – Pagora », école interne de l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu la consultation de l'Administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble et le courrier adressé par ce dernier le 7 octobre 2022 relatif à la désignation d'un administrateur provisoire pour l'école Grenoble INP - Pagora ;

Considérant que la vacance des fonctions de directeur constitue un cas de difficulté grave dans le fonctionnement de l'école Grenoble INP - Pagora et qu'il ne saurait demeurer ainsi pendant le temps nécessaire à la nomination d'un nouveau directeur, justifiant que le Recteur de région académique arrête, à titre provisoire, les mesures conservatoires nécessaires en application de l'article L. 719-8 du code de l'éducation ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard Pineaux, est désigné, à titre provisoire, Administrateur de l'école d'ingénieurs Grenoble INP - Pagora.



Article 2 : L'administrateur provisoire dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions confiées au directeur d'école.

Article 3 : Le mandat de l'administrateur provisoire prendra fin lors de la nomination du directeur de l'école d'ingénieurs Grenoble INP - Pagora, par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux et sur l'intranet de l'Institut polytechnique de Grenoble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : Le Secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de l'Institut polytechnique de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Olivier DUGRIP



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Département d'appui aux établissements

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Arrêté DRAES n° 2022-32 du 4 octobre 2022
portant nomination du président des jurys
d'admission aux concours d'accès en première,
deuxième et troisième années des formations
d'ingénieurs des instituts nationaux des sciences
appliquées (session 2023).

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.715-2 à R.715-8;

Vu l'arrêté du 3 mars 2016 modifié fixant les règles communes d'admission et de scolarité dans les instituts nationaux des sciences appliquées en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur, notamment son article 9 ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Yann Chamailard, directeur de l'institut national des sciences appliquées du Centre Val de Loire, est nommé, au titre de la session 2023, président des jurys d'admission aux concours d'accès en première, deuxième et troisième années des formations d'ingénieurs des instituts nationaux des sciences appliquées.

Article 2 : Les directeurs des instituts nationaux des sciences appliquées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait arrêté n° 2022-02-0080 en date du 13 octobre 2022 portant autorisation
de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

ARRETE

Article 1 : Mme Aurélie BOURCY-BOUEIX, pharmacien titulaire de la Pharmacie des Marais 65, avenue Albert Thomas à MONTLUÇON (03100), disposant de la licence n° 03#000028 du 19 septembre 1942, est autorisée à exploiter le site internet de commerce électronique des médicaments non soumis à prescription obligatoire :

<https://pharmacie-marais-montlucon.mesoigner.fr>

Article 2 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire de l'officine informe le conseil de l'ordre régional des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet, à cet effet, une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du CSP, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 03#000028 du 19 septembre 1942 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 8 : La directrice de l'offre de soins et le directeur départemental de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté n°2022-14-0393

Portant désignation d'un Comité d'experts consultatif auprès du juge des tutelles, en vue de stérilisations à visée contraceptive en région Auvergne Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2123-2 de la loi N° 2001-588, du code de la santé publique ;

Vu le décret N° 2010-344 du 31 mars 2010 –article 63- modifiant le décret N° 2002-779 du 3 mai 2002 ;

Vu la circulaire DGS n° 2003-71 du 13 février 2003 relative à la mise en œuvre de l'article 27 de la loi N° 001-588 du 4 juillet 2001 concernant l'interruption volontaire de grossesse et la contraception.

ARRETE

Article 1 : le comité régional d'experts compétent pour donner un avis au juge des tutelles, sur les stérilisations à visée contraceptive, en application de l'article L 2123-2 de la loi N° 2001-588, est composé comme suit :

Médecins psychiatres :

Titulaire : Mme la docteure DEMILY, Centre hospitalier spécialisé « Le Vinatier » à Bron ;

Suppléant : M. le professeur FRANCK, Centre hospitalier spécialisé « Le Vinatier » à Bron.

Médecins spécialistes qualifiés en gynécologie obstétrique :

Titulaires : M. Le professeur GAUCHERAND, Hôpital Mère Enfant à Bron ;

M. Le docteur PEIGNE, Polyclinique du Beaujolais Arnas à Villefranche-sur-Saône.

Suppléants : Mme le docteur DISANT, Centre hospitalier Saint-Joseph – Saint-Luc à Lyon ;

Mme le docteur RUESCH, Centre hospitalier Saint Chamond – Loire.

Représentants d'associations de personnes handicapées :

Titulaires : M le Docteur CHAMBERT, URAPEI Rhône-Alpes, à Lyon (3ème) ;

Mme HENRY, UNAFAM Rhône, à Lyon (3ème)

Suppléants : Mme CHAMBERT, URAPEI Rhône-Alpes, à Lyon (3ème) ;

Mme BRESSI, UNAFAM Rhône, à Lyon (3ème).

Article 2 : la durée du mandat des membres du Comité d'experts est de trois ans, renouvelable.

Article 3 : La direction de l'Autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 octobre 2022

Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël Glabi

Arrêté N° 2022-17-0353

Portant autorisation de transfert de l'officine « Pharmacie des Thermes » à LA BOURBOULE (63)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1942 accordant la licence de création d'officine n° 63#000142 pour la pharmacie d'officine située à LA BOURBOULE (63150) au 21 boulevard Georges Clémenceau ;

Considérant la demande présentée par Madame Céline SPINOUSE, pharmacienne titulaire exploitant la SELARL « Pharmacie des Thermes » pour le transfert de l'officine sise 21 Boulevard Georges Clémenceau à LA BOURBOULE (63150) vers un local situé 7 Boulevard Georges Clémenceau au sein de cette même commune, dossier déclaré complet le 19 juillet 2022 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 17 août 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 8 septembre 2022 ;

Considérant la demande d'avis formulée auprès de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 20 juillet 2022 restée sans retour ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 13 septembre 2022 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 21 boulevard Georges Clémenceau sur la commune de LA BOURBOULE (63150) dans le quartier Centre-Bourg délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique : au nord et à l'est par les limites communales, au sud par le chemin de Pregnoux, la rue du bois petit, la rue Victor Hugo le Parc Fenestre et l'avenue de Charlannes, à l'ouest par la rue Vercingétorix, le chemin de la Suchère, la route de La Tour d'Auvergne, et la lisière de la forêt ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 10 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'Article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 13 septembre 2022 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à Madame Céline SPINOUSE, titulaire de l'officine « pharmacie Des Thermes » sous le n° 63#000583 pour le transfert de l'officine dans un local situé 7 Boulevard Georges Clémenceau 63150 LA BOURBOULE.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 25 août 1942 octroyant la licence 63#000142 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2022

Le Directeur de la délégation
départementale du Puy-de-Dôme par intérim

Gregory DOLE

Arrêté N° 2022-17-0409

Rejetant de la demande d'autorisation de transfert d'une officine de SAINT PRIEST (69)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1978 accordant la licence de création d'officine n° 69#001001 pour la pharmacie d'officine située à SAINT PRIEST (69800) au 6 rue Henri Alain Fournier – 69800 SAINT PRIEST

Considérant la demande présentée par Emma FAVRE-ROCHEX, représentant Madame KEUGNE-TALLA épouse MUKAM, pharmacien titulaire exploitant la SARL Pharmacie KEUGNE-TALLA-MUKAM, pour le transfert de l'officine sis 6 Rue Henri Alain Fournier 69800 SAINT-PRIEST- (69800) vers un local situé 8 Avenue Georges Pompidou, au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 16 juin 2022;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 29 juillet 2022 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 29 juillet 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 28 juillet 2022 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 29 juin 2022 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 6 Rue Henri Alain Fournier 69800– sur la commune de SAINT-PRIEST, dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par : Au nord l'autoroute A43, à l'ouest le chemin de Lortaret, la rue de la Croix-Rousse, la rue Jules Ferry, la rue de l'égalité et la route de Mons, au sud la limite communale et la route d'Heyrieux, à l'est la rocade E ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au 8 Avenue Georges Pompidou – 69800 SAINT-PRIEST, sur la même commune, à une distance de 2.2 kilomètres par voie piétonnière dans le quartier, délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par : au nord l'avenue Jean Jaurès, la rue Henri Maréchal et la rue Edmond Rostand, à l'est la rue de l'égalité, au

sud et à l'ouest le boulevard des roses, les usines Sobecamat, l'avenue de la gare, la rue de l'industrie et la rue Aristide Briand ;

Considérant la présence des officines Pharmacie Dubost sis CCAL Ménival les gravières et Pharmacie Bel air située rue du 8 mai 1945, dans le quartier d'origine, située respectivement à 450 et 800 mètres par voie piétonnière de l'officine à transférer;

Considérant par conséquent que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant, que pour satisfaire au caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins en population, le transfert doit répondre à l'ensemble des conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant les permis de construire versés au dossier faisant état de la construction de 1307 logements dans le quartier d'accueil à proximité de la nouvelle officine ;

Considérant la présence de 4 officines de pharmacie dans le quartier d'accueil ;

Considérant la proximité de la Pharmacie Viret sis 96 avenue Jean Jaurès assurant en partie la desserte de la nouvelle population induite par la construction de nouveaux logements ;

Considérant que le transfert n'approvisionnera pas la même population, ni une population jusqu'ici non desservie, ni une population dont l'évolution démographique prévisible est suffisante au regard de la densité officinale du quartier d'accueil ;

Considérant, ainsi, que le transfert envisagé ne répond pas de façon optimale aux besoins de la population résidente du quartier d'accueil conformément aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la santé publique présentée par Madame KEUGNE-TALLA-MUKAM, titulaire de l'officine EURL KEUGNE-TALLA-MUKAM, sise 6, rue Henri Alain Fournier – 69800 SAINT PRIEST, pour le transfert de l'officine dans un local situé 8 avenue Georges Pompidou, au sein de cette même commune, est rejetée.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.
 - d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et le directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 octobre 2022

Le directeur de la délégation départementale
du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Philippe GUETAT

ARS_DOS_2022_10_13_17_0405

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement HAD Soins et Santé Lyon à RILLIEUX-LA-PAPE (69) (Hospitalisation à Domicile)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66;
- Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- Vu** la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L. 5121-5 du Code de la Santé Publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-5181 du 11 janvier 2017 portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement HAD Soins et Santé Lyon à RILLIEUX-LA-PAPE (Hospitalisation à Domicile) ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-3038 du 5 juillet 2017 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (fin de validité pour l'activité d'HAD le 24 mai 2023) ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-0458 du 28 février 2018 portant modification d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement HAD Soins et Santé Lyon à RILLIEUX-LA-PAPE ;
- Vu** la délibération n° 2006/165 de la commission exécutive du 13 décembre 2006 autorisant l'extension de la zone géographique d'intervention à l'Association « Soins et Santé » ;
- Vu** la convention de préparation de médicaments anticancéreux injectables avec le Groupement Hospitalier (GH) Nord des Hospices Civils de Lyon en date du 2 avril 2008 ;
- Vu** la convention de préparation de médicaments anticancéreux injectables avec le Groupe Hospitalier Centre (Edouard Herriot) des Hospices Civils de Lyon en date du 2 avril 2008 ;
- Vu** la convention de préparation de médicaments anticancéreux injectables avec le Groupe Hospitalier Sud des Hospices Civils de Lyon en date du 29 août 2016 ;
- Vu** la convention inter-établissements relative à l'approvisionnement en médicaments en cas de difficultés d'approvisionnement auprès des fournisseurs entre les Hospices Civils de Lyon et l'HAD Soins et Santé en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** le contrat de sous-traitance d'oxygénothérapie avec ABM Rhône Alpes en date du 9 novembre 2018 ;

Vu la convention de sous-traitance pour la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières hors médicaments anticancéreux stériles entre l'HAD Soins et Santé et l'Hôpital Nord-Ouest Villefranche sis 39 plateau d'Ouilly – 69400 GLEIZE en date du 29 janvier 2019 ;

Vu le contrat de sous-traitance d'oxygénothérapie avec SOS Oxygène Rhône Alpes en date du 21 février 2019 ;

Vu le contrat de sous-traitance d'oxygénothérapie avec VIVISOL en date du 27 mai 2019 ;

Vu la convention de la préparation de médicaments anticancéreux injectables avec l'infirmierie Protestante sise 1-3 chemin du Penthod - 69641 CALUIRE en date du 1er juin 2020 ;

Vu la convention de coopération hospitalière relative à la continuité pharmaceutique entre l'HAD Soins et Santé et le Centre Hospitalier de Saint-Joseph-Saint-Luc en date du 22 février 2021 ;

Vu la convention inter-établissements relative à l'approvisionnement en médicaments en cas de difficultés d'approvisionnement auprès des fournisseurs entre la Polyclinique Lyon-Nord et l'HAD Soins et Santé en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant la demande présentée le 28 juillet 2022 par Madame Stéphanie GARRETA, directrice de l'établissement HAD Soins et Santé Lyon, datée du 11 juillet 2022, enregistrée complète le 3 août 2022, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, dont le site principal est implanté 325 B rue Maryse Bastié – 69141 RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 10 octobre 2022 ;

Considérant le rapport d'instruction du 11 octobre 2022 établi par le pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé à l'établissement HAD Soins et Santé Lyon à RILLIEUX-LA-PAPE (FINESS EJ : 690001623), conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019.

Article 2 : La PUI de l'établissement HAD Soins et Santé Lyon à RILLIEUX-LA-PAPE est autorisée à exercer pour son propre compte les missions suivantes :

- Les missions définies aux articles L.5126-1 I 1°, 2°, 3°, 5° et 6° et R.5126-10 du code de la santé publique.

1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;

- 2° Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 3 : La PUI de l'établissement HAD Soins et Santé Lyon est autorisée à exercer pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier (CH) Saint-Joseph-Saint-Luc, sise 20 quai Claude Bernard 69365 LYON CEDEX 07, dans le cadre de la convention relative à la continuité pharmaceutique susvisée, les missions suivantes:

- Les missions définies aux articles L.5126-1 I 1° et 2° du code de la santé publique

Ces missions seront également exercées par la PUI du CH Saint-Joseph-Saint-Luc pour le compte de la PUI de l'établissement HAD Soins et Santé Lyon dans le cadre de la même convention.

Article 4 : La PUI de l'établissement HAD Soins et Santé Lyon est autorisée à faire assurer la délivrance de gaz à usage médical destinés à des patients hospitalisés à domicile, dans le cadre des conventions susvisées, conformément aux dispositions de l'article R5126-20 du code de la santé publique.

Article 5 : Les activités prévues aux 2° et 4° de l'article R.5126-9 du code de la santé publique de reconstitution de spécialités pharmaceutiques et de réalisation, à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, de préparations magistrales stériles et/ou contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement sont réalisées pour le compte de la PUI de l'établissement HAD Soins et Santé Lyon, dans le cadre des conventions susvisées (chimiothérapies injectables), par :

- La PUI du GH Sud des Hospices Civils de Lyon (HCL) sise 165 Chemin du Grand Revoyet – 69495 PIERRE BENITE (FINESS EJ : 690781810 - FINESS ET : 690784137)
- La PUI du GH Nord des HCL sise 103 grande rue de la Croix Rousse – 69317 LYON CEDEX 04 (FINESS EJ : 690781810 - FINESS ET : 690784152)
- La PUI du GH Centre (Edouard Herriot) des HCL sise 5 place d'Arsonval – 69437 LYON CEDEX 03 (FINESS EJ : 690781810 - FINESS ET : 690783154)
- La PUI de l'Infirmierie Protestante de Lyon sise 1-3 Chemin du Penthod – 69641 CALUIRE ET CUIRE (FINESS EJ : 690002068 - FINESS ET : 690793468)

Article 6 : La réalisation de certaines préparations magistrales et hospitalières (hors médicaments anticancéreux stériles) est effectuée par la PUI de l'Hôpital Nord-Ouest Villefranche, située Plateau d'Ouilly BP 80436 – 69400 GLEIZE (FINESS EJ : 690782222 - FINESS ET : 690000575) pour le compte de la PUI de l'établissement HAD Soins et Santé Lyon, dans le cadre de la convention susvisée.

Article 7 : La PUI l'établissement HAD Soins et Santé Lyon est implantée sur un site unique :

HAD Soins et Santé Lyon, 325 B rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

N°FINESS EJ : 690001623 – FINESS ET : 690788930

Bâtiment Principal RDC

Article 8 : La PUI de l'établissement HAD Soins et Santé Lyon dessert les patients pris en charge à domicile de la zone géographique d'intervention autorisée pour l'activité d'hospitalisation à domicile de l'HAD Soins et Santé Lyon.

Article 9 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 10 : Les arrêtés n° 2017-5181 du 11 janvier 2017 et n° 2018-0458 du 28 février 2018 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 11 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 12 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 octobre 2022

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté n°2022-17-0403

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez de Montbrison (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-17-0190 du 4 avril 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de monsieur Claude MONDESERT, comme représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal, en remplacement de monsieur le député TAITE ;

Considérant la désignation de monsieur Gérard MONCELON, comme représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Forez Est, en remplacement de monsieur MONDESERT ;

Considérant la désignation de monsieur Eddy LOI, comme représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de madame DELRIEU ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2022-17-0190 du 4 avril 2022 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez - 10, avenue des Monts du Soir - BP 219 - 42605 MONTBRISON, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Christophe BAZILE**, maire de la commune de Montbrison;
- **Monsieur Claude MONDESERT**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Marc ARCHER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Loire Forez ;
- **Monsieur Gérard MONCELON**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Forez Est ;
- **Madame Marianne DARFEUILLE**, représentante du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Blandine MARCELLIN-BENAZECH et Sylvie MASSACRIER-IMBERT**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Eddy LOI**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur André BOUCHET et Monsieur Hervé PERRET**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Julien BOROWCZIK et Monsieur Pierre BAYLE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Nicolas COSTA**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire ;

- **Madame Sylvie DESSERTINE et Monsieur Marcel LEROUX**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Forez de Montbrison ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier du Forez de Montbrison.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 11 octobre 2022

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Décision N° 2022-21-0134

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2022-23-0041 en date du 29 juillet 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'habilitation dans un local sis à CLERMONT-FERRAND présentée par la société «FORMABelle» le 15 septembre 2022, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Île-De-France sous le numéro 91340731934 ;

Vu les pièces du dossier ;

DÉCIDE

Article 1

La société FORMABelle, dont le siège social est sis 27 Allée Jean-Monnet 34430 ST JEAN DE VEDAS et dont le représentant légal est Monsieur Etienne PIETROBELLI, est habilitée à dispenser, dans le local sis 15 rue du Pré de la Reine 63 100 CLERMONT-FERRAND, la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique. L'équipe pédagogique pour ces formations est constituée notamment d'au moins deux des personnes suivantes :

- Mme LEROY Marie-Gabrielle
- Mme GRANGEON Renée
- Mme LINARES Coralie

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- M. TOUMI Franck
- M. SUCCIN Hervé

L'attestation de formation délivrée devra comporter, outre la liste des formateurs présents, le numéro d'enregistrement de la présente habilitation ainsi que la précision du lieu de la formation.

Article 2

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2008, la société FORMABelle transmet, avant le 31 janvier de chaque année, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la liste des personnes auxquelles une attestation de formation a été délivrée au cours de l'année écoulée dans le local précité.

Article 3

En cas de non-respect des engagements pris dans le cadre du dossier de demande d'habilitation (notamment composition de l'équipe pédagogique et lieu de la formation), l'habilitation sera retirée. De même, toute modification apportée à ce dossier doit être communiquée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 13 octobre 2022

Signé le directeur général et par
délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,

Marc MAISONNY

Arrêté N° 2022-22-0045

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

Considérant que le mandat des membres des conseils territoriaux de santé a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2022-22-0031 du 19 septembre 2022 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 2 : La composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 octobre 2022

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Isabelle COPET, Directrice du CH Sainte Marie de Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire**
- Mme Fabienne WROBEL, Directrice CMPR (Centre de Médecine Physique et de Réadaptation) de Pionsat, FEHAP, suppléant
- **Mr Didier HOELTGEN, Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire**
- Mr Sébastien RETORD, Directeur du Centre Hospitalier de Riom, FHF, suppléant
- **Mr Eric WEICHELDINGER, Directeur Régional Clinique du Grand Pré, DURTOL, FHP, titulaire**
- Mr Pascal RIVOIRE, Directeur Pôle Santé République Clermont-Ferrand, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME) :

- **Dr Guillaume LEGRAND, Président CME Centre Hospitalier Ste Marie Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP suppléant
- **Dr Marilyne DEUSEBIS, Présidente CME CH Issoire, FHF, titulaire**
- Professeur Isabelle BARTHELEMY, Présidente CME DU CHU de Clermont-Ferrand, Hôpital Estaing, FHF, suppléant
- **Dr Didier BOUSSIRON, Président CME Clinique du Grand Pré Durtol, FHP, titulaire**
- Dr Jean-Paul LOUBEYRE, Président CME Clinique des Queyriaux à Cournon, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'Union Départementale des CCAS du PDD, (PA), titulaire**
- Mme Michèle DOLY-BARGE, Trésorière, Administrateur de l'Union Départementale des CCAS du PDD, suppléant
- **Mr Bruno FONLUPT, Directeur AGA (Association Générale d'Administration) EHPAD Maison St Joseph à LEZOUX, NEXEM, (PA), titulaire**
- Mr Stéphane VILLARD, Délégué Départemental SYNERPA, (PA), suppléant
- **Mr Olivier ROBERT, Président représentant URIOPPS (PA), titulaire**
- Mr Geoffrey DUTOUR, Délégué Départemental Adjoint, SYNERPA, (PA) suppléant
- **Mr Christophe FABRE, Directeur Général de la Croix Marine Auvergne Rhône Alpes, FEHAP, (PH) titulaire**
- Mr Jean-Pierre ROUILLON, Directeur AGCTRN (Association de Gestion du Centre Thérapeutique et de Recherche de Nonette), NEXEM (PH), suppléant
- **Mme Emmanuelle BROSE, Directrice du CIAS Riom Limagne Volcans d'Ennezat (Centre Intercommunal d'Action Sociale), Fédération d'aide à l'accompagnement et de soins à domicile du PDD, UNA PDD, (PH) titulaire**
- Mme Dominique RODRIGUEZ, SIASD Lezoux (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile), Fédération d'aide à l'accompagnement et de soins à domicile, UNA PDD, (PH) suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Céline DAUZAT, Déléguee Territoriale PDD IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine VERNERET, Référente APA-S à l'EPGV (Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire) comité Régional ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Isabelle PIEDPREMIER, Présidente FNE 63 (France Nature Environnement), titulaire**
- Mme Chantal PELLETIER, Médecin Généraliste retraitée, FNE 63, suppléant

- d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Christian LANDON, Médecin Généraliste Clermont-Ferrand, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Catherine THOMAS, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Sandrine TAUTOU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, Suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Sylvie JOUHATE, Kinésithérapeute, URPS Masseurs Kinésithérapeutes, titulaire**
- Mr Philippe REY, Infirmier, Président de l'inter URPS ARA infirmier, suppléant
- **Dr Félix AUTISSIER, Chirurgien-Dentiste, URPS Chirugiens-dentistes, titulaire**
- Dr Clément DESROCHES, Chirurgien-Dentiste, URPS Chirugiens-dentistes suppléant
- **Mme Nathalie TOURLONIAS, pharmacien d'officine, URPS pharmaciens, titulaire,**
- Mme Candice CATILLON ROUSSEAUX, biologiste, URPS biologistes AURA, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Pauline GENTIAL, Gestionnaire centres de santé FILIERIS CARMI Sud, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), titulaire**
- Mr Bruno CHABANAS, Service de Santé Universitaire SSU, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), suppléant
- **Mme Amélie RICHARD, Présidente CPTS Bords d'Allier, CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Yohann MARTIN, Médecin Généraliste MSP PONTGIBAUD, Co Président FEMAS AURA ECO, titulaire**
- Dr Thibault MENINI, Médecin Généraliste, MSP PONTGIBAUD/CPTS HCV, Facilitateur FEMAS AURA ECO, suppléant

- **Mr David GIRARD, Infirmier libéral Pole santé de Chateldon, vice-président future CPTS du bassin de THIERS, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Dr Pierrick LEDOLLEDEC, Médecin généraliste, Président CPTS Sancy Ouest, titulaire**
 - Mr Fabrice LEGRAND, Pharmacien la Tour d'Auvergne et Vice-Président du CPTS Sancy Ouest, suppléant
- g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- **Mme Céline BUTTIEZ, DGA Aura Santé, HAD, titulaire**
 - Mme Audrey BESSAY, Directrice HAD Korian Clermont Ferrand, HAD, suppléant
- h) Représentant de l'Ordre des médecins
- **Dr Henri ARNAUD, Président du Conseil Départemental du PDD de l'Ordre des Médecins (CDOM), CROM AURA, titulaire**
 - Dr Geneviève MORA, Trésorière Adjointe du CROM AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
- **Mr René BARRAUD, Conseil Administration UDAF et représentant des usagers CH RIOM et Centre de Chanat la Mouteyre, titulaire**
 - Mr Edouard EFOE, Président France Rein, suppléant
 - **Mr Patrick DEQUAIRE, FNATH 63 (Fédération Nationale des Accidentés de la Vie), titulaire**
 - Mr Daniel VIGIER, Vice-Président de l'ASDA 63 (Association du Souffle d'Auvergne), suppléant
 - **Mme Dominique ESCHAPASSE, Déléguée Départementale Adjointe de l'UNAFAM (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), titulaire**
 - Mme Marie-Isabelle SALIOT, bénévole (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Christine PERRET, Déléguée AVIAM du PDD (Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et leur famille), titulaire**
 - Mr Laurent CHARLES, Délégué Départemental UNAFAM 63 (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), suppléant
 - **Mr Serge SIMONET, membre APF France Handicap délégation 63, titulaire**
 - Mme Nadine DELORT, Représentant départemental Association des Paralysés de France APF France Handicap, suppléant
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **Mr Bruno NIES, CDCA/ PA, (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie -Personnes Agées), Représentant CGT, titulaire**
 - Mme Anne-Marie PERRIN, CDCA/PA, Représentante FNRA, suppléant
 - **Mr Jean-Pierre GAILLIAERDE, Vice-Président formation PA du CDCA 63 et Président Région Auvergne de la Confédération Nationale des Retraités (CNR), titulaire**
 - Mr Jacques COCHEUX, CDCA/PA, Représentant de l'Union Départementale CGT 63, suppléant
 - **Mme Sandrine RAYNAL, CDCA/PH, (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie- Personnes Handicapées, Directrice APF, titulaire**

- Mr Vincent TISSERAND, CDCA/PH, Président de l'association gestionnaire parentale ADAPEI 63, suppléant
- **Mme Marie-Odile FAYE, CDCA/PH, Présidente de l'association CAPP (Centre d'Adaptation Professionnelle par l'Artisanat), titulaire**
- Mr Jean-Claude MONTAGNE, CDCA/PH, Coordonnateur CDIPH, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Martine BONY, Vice-Présidente du Conseil Départemental du PDD, titulaire**
- Mme Karina MONNET, Conseillère départementale 2^{ème} circonscription, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Josiane ANDRE, adjointe du Médecin départemental de PMI (Protection Maternelle Infantile), titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mr Gérard GUILLAUME, Maire de MONTMORIN, AMF (Association des Maires de France), titulaire**
- Mr Laurent DUMAS, Maire de SAINT MAIGNIER, AMF, suppléant
- **Mme Anne-Catherine LAFARGE, Maire de MARSAT, AMF titulaire**
- Mr Sébastien GOUTTEBEL, Maire de MUROL, AMF, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mr Bertrand DUCROS, Sous-Préfet d'ISSOIRE, titulaire**
- Mr Laurent LENOBRE, Secrétaire Général de la Préfecture du PDD, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Isabelle TERRASSE, Administratrice CARSAT Auvergne, suppléant
- **Mr Stéphane CASCIANO, Directeur CPAM du PDD, titulaire**

- Mr Nicolas GERARD, Sous-Directeur Santé CPAM PDD, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **Mr Frédéric RAYNAUD, Directeur Territorial Mutualité Française Loire Haute Loire PDD, Fédération Nationale Mutualité Française, Titulaire**
- A désigner,

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Puy-de Dôme, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé

Députés :

- **Mme Laurence VICHNIEVSKY,**
- **Mr André CHASSAIGNE,**
- **Mme Christine PIRES BEAUNE,**
- **Mme Marianne MAXIMI,**
- **Mme Delphine LINGEMANN,**

Sénateurs :

- **Mr Jean-Marc BOYER,**
- **Mr Jacques-Bernard MAGNER,**
- **Mr Eric GOLD,**

Arrêté n°2022-22-0046

Portant sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du PUY-DE-DOME

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 2022-22-031 DU 16/09/2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du PUY-DE-DOME est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du PUY-DE-DOME est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du PUY-DE-DOME est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 octobre 2022

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- Mr Didier HOELTGEN, collègue 1a

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mr René BARRAUD, collègue 2a

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Isabelle COPET, collègue 1a

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mr Christophe FABRE, collègue 1b

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mr Jean-Pierre GAILLIAERDE, collègue 2b

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mr Bruno NIES, collègue 2b

Personnalité Qualifiée :

- Mr Frédéric RAYNAUD

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE (CSSM)

Président : **Mme Isabelle COPET, collègue 1a**

Vice-Président : **Mr Christophe FABRE, collègue 1b**

Membres :

Mme Isabelle COPET, représentant établissement de santé, collègue 1a, titulaire

Mme WROBEL, collègue 1a, suppléante

Mr Christophe FABRE, représentant personnes Handicapées, collègue 1b, titulaire

Mr Jean-Pierre ROUILLON collègue 1b, suppléant

Mr Bruno FONLUPT, représentant personnes âgées, collègue 1b, titulaire

Mr Stéphane VILLARD, collègue 1b, suppléant

Mme Céline DAUZAT, représentant promotion de la santé et de la prévention, collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

Mme Isabelle PIEDPREMIER, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collègue 1c, titulaire

Mme Chantal PELLETIER, collègue 1c, suppléant

Dr Catherine THOMAS, représentant des médecins libéraux, collègue 1d, titulaire

Dr Sandrine TAUTOU, collègue 1d, suppléante

Mme Nathalie TOURLONIAS, représentant des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1d, titulaire

Mme Candice CATILLON-ROUSSEAU, collègue 1d, suppléant

A désigner, représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire

A désigner, collègue 1e, suppléant

Mme Pauline GENTIAL, représentant des différents mode d'exercice coordonné, collègue 1f, titulaire

Mr Bruno CHABANAS, collègue 1f, suppléant

Mme Amélie RICHARD, représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1f, titulaire

A désigner, collègue 1f, suppléant

Mme Céline BUTTIEZ, représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire

Mme Audrey BESSAY, collègue 1g, suppléant

Dr Henri ARNAUD, représentant de l'ordre des médecins, collège 1g, titulaire

Dr Geneviève MORA, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1g, suppléant

Mme Dominique ESCHAPASSE, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Marie-Isabelle SALIOT, collège 2a, suppléant

Mme Christine PERRET, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mr Laurent CHARLES, collège 2a, suppléant

1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

Mr Jean-Pierre GAILLIAERDE, représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire

Mr Jacques COCHEUX collège 2b, suppléant

A désigner, représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

A désigner, représentant des communes, collège 3e, titulaire

A désigner, collège 3e, suppléant

Mr Bertrand DUCROS, représentant de l'état, collège 4a, titulaire

A désigner, collège 4a, suppléant

A désigner, 1 représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

A désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Fabienne WROBEL, collège 1a, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mr Jean-Pierre ROUILLON, collège 1b, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS (FSOEU)

Président : **Mr Jean-Pierre GAILLIAERDE, collègue 2b**

Vice-Président : **Mr Bruno NIES, collègue 2b**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire

A désigner, collègue 1a, suppléant

Mr Oliver ROBERT, représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire

Mr Geoffrey DUTOUR, collègue 1b, suppléant

Mme Christine VERNERET, représentant des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

Mme Christine PERRET, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

Mr Laurent CHARLES, collègue 2a, suppléant

Patrick DEQUAIRE, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

Mr Daniel VIGIER, collègue 2a, suppléant

Mme Marie-Odile FAYE, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

Mr Jean-Claude MONTAGNE, collègue 2b, suppléant

A désigner, représentant des usagers des associations des personnes handicapées collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

Mr Jean-Pierre GAILLIAERDE, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

Mr Jacques COCHEUX collègue 2b, suppléant

Mr Bruno NIES, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

Mme Anne-Marie PERRIN, collègue 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collègue 3b, titulaire

A désigner, collègue 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

A désigner 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

A désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mr Jacques COCHEUX, collège 2b

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Anne-Marie PERRIN, collège 2b,

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, 1 invité permanent

Arrêté N° 2022-02-0049

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Allier

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0024 du 08 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

Considérant que le mandat des membres des conseils territoriaux de santé a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2022-22-0024 du 8 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de l'Allier est ainsi modifié.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Allier est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 octobre 2022

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE

Composition modifiant la Conseil Territorial de Santé de l'Allier

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Laurence GARO, Directrice du CH de Moulins-Yzeure, FHF, titulaire**
- M. Jérôme TRAPEAUX, Directeur du CH de Vichy, FHF, suppléant
- **Mme Rosine NIGON-MANSARD, directrice CHSI Ainay le Château, FHF, titulaire**
- Mme Bernadette MALLOT, directrice CH Montluçon-Néris, FHF, suppléante
- **Mme Karine SANIARD, directrice du territoire Allier, Hôpital Privé Saint François Désertines, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Didier AGUILERA, Président de CME du CH de Vichy, FHF, titulaire**
- Dr Davy MURGUE, Président de CME du CH de Moulins-Yzeure, FHF, suppléant
- **Dr Marie-Laure DUBOUCHER, Présidente de CME du CH Montluçon-Néris, FHF, titulaire**
- Dr Christine THEROND, Présidente CME du CH de Thiers, FHF, suppléante
- **Dr Mohamed SOUIB, président CME polyclinique Saint Odilon de Moulins, FHP, titulaire**
- Dr Cédric CROUZET, président CME Hôpital Privé Saint François de Désertines, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Brigitte BOUTONNET, Déléguée départementale de l'Allier SYNERPA, titulaire**
- Mme Sabine JOIGNEAUX, Directrice référente du pôle filière gériatrie autonomie et réadaptation – Centre hospitalier Moulins-Yzeure, suppléant
- **Mme Lydie ROUGERON, Directrice de l'EHPAD du Mayet de Montagne, Association ARPIH, FEHAP Allier titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Thierry CHOSSON, Directeur du Centre de Réadaptation Professionnelle La Mothe, Association ARPIH, FEHAP Allier, FAGERH, URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'UNAPEI (Union Nationale des Associations de parents, de personnes Handicapées mentale et de leurs amis) URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Emmanuel VERRIERE, Directeur Général SAGESS, NEXEM, titulaire**
- Mme Lydie PICHERIT, Directrice Générale UDAF 03, NEXEM, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M Cédric KEMPF, Coordinateur d'équipe Auvergne de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Sébastien DENIZOT, technicien animateur environnement, chargé de mission santé environnement CAP TRONCAIS, titulaire**
- M. GAUMET Sylvain, technicien animateur environnement, CAP TRONCAIS, suppléant

- **Mme Florence DENEFF, Directrice pôle Allier ANEF 63 – service Vichy, titulaire**
- A désigner, suppléant

- Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Jean-Antoine ROSATI, URPS Médecin Généraliste, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Laure ROUGE, Médecin Généraliste, URPS Médecin Généraliste, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Gilles CHALOT, URPS Masseur-Kinésithérapeute, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Arnaud DE LA FONCHAIS, URPS Chirurgiens-dentistes, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Claude CUGNET, Fédération UNA – Centre soins et santé, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Guillaume DE GARDELLE, médecin généraliste, CPTS SUD ALLIER, titulaire**
- Dr Maxence BOUVIER, médecin généraliste CPTS SUD ALLIER, suppléant
- **Mme Nathalie PAYANT, FemasAURA, titulaire**
- Dr Guillaume DE GARDELLE, facilitateur FemasAURA, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-Baptiste DE MEEUS, Conseiller Ordinal, titulaire**
- Dr Catherine BETTAREL-BINON, Conseillère ordinaire, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie AUXIETRE, Ligue contre le cancer, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine DEVAUX, Administratrice de l'UDAF 03, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean MACIOLAK, Adhérent à l'UNAFAM, Délégation Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Stéphane REMY, APF France handicap, titulaire, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **M. Julien CARPENTIER, référent territorial pour la santé pour l'offre de soin du bassin de Moulins, titulaire**
- Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, référente territoriale pour la santé et l'offre de soin en milieu rural, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Bernard POZZOLI, (ADM 03) Maire de Prémilhat, titulaire**
- M. Alain DENIZOT, (ADM 03) Maire d'Avermes, suppléant
- **Dr Samir TRIKI, (ADM 03) Maire de Lavault-Sainte-Anne, titulaire**
- M. Yves SIMON, (ADM 03) Maire de Meillard, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Valérie HATSCH, Préfète de l'Allier, titulaire**
- A désigner,

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Marc ARGAUD, CPAM 03, titulaire**
- M. Pascal DEVOS, CPAM 03, suppléant
- **Mme Jocelyne MICHAUX, Administratrice de la MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Colette DELAUME, CARSAT, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **Mme Michelle GAUTHIER, Présidente de la Mutualité Française Allier SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française**
- A désigner,

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Allier, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Jorys BOVET
- M. Yannick MONNET
- M. Nicolas RAY

Sénateurs :

- M. Claude MALHURET
- M. Bruno ROJOUAN

Arrêté n°2022-22-0050

Portant sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-02-0024 du 08 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 octobre 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Présidente du Conseil territorial de santé :

- Dr Isabelle DOMENECH-BONET, collègue 1d, titulaire

Vice-Présidente du Conseil Territorial de Santé :

- Mme Karine SANIARD, collègue 1a, titulaire

Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Rosine NIGON-MANSARD, collègue 1a, titulaire

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M Cédric KEMPF, collègue 1c, titulaire

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Christophe TEYSSANDIER, collègue 1b, titulaire

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Stéphane REMY, collègue 2a, titulaire

Personnalité Qualifiée :

- Mme Michelle GAUTHIER

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Présidente : Mme Rosine NIGON-MANSARD, collège 1a, titulaire

Vice-Président : M Cédric KEMPF, collège 1c, titulaire

Membres :

Mme Rosine NIGON-MANSARD, collège 1a, titulaire

Mme Bernadette MALLOT, collège 1a, suppléante

M. Emmanuel VERRIERE, collège 1b, titulaire

Mme Lydie PICHERIT, collège 1b, suppléante

Mme Lydie ROUGERON, collège 1b, titulaire

A désigner, 1b, suppléant

M Cédric KEMPF, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

M. Sébastien DENIZOT, collège 1c, titulaire

M. GAUMET Sylvain, collège 1c, suppléant

Dr Jean-Antoine ROSATI, collège 1d, titulaire

A désigner, collège 1d, suppléante

A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire

A désigner, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire

A désigner, collège 1e, suppléant

Dr Guillaume DE GARDELLE, collège 1f, titulaire

Dr Maxence BOUVIER, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire

A désigner, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire

A désigner, collège 1g, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire

A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1g, suppléant

M. Jean MACIOLAK, collègue 2a, titulaire

A désigner, suppléant

A désigner, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

Dr Julien CARPENTIER, collègue 3b, titulaire

Dr Joëlle BARLAND-LAPORTE, collègue 3b, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collègue 3d, titulaire

A désigner, collègue 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 3e, titulaire

A désigner, collègue 3e, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'état, collègue 4a, titulaire

A désigner, collègue 4a, suppléant

Mme Jocelyne MICHAUX, collègue 4b, titulaire

Mme Colette DELAUME, collègue 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collègue X, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collègue X, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Stéphane REMY, collègue 2a, titulaire

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Christophe TEYSSANDIER, collège 1b, titulaire

Vice-Président : M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire

Membres :

Mme Karine SANIARD, collège 1a, titulaire
A désigner, collège 1a, suppléant

M. Christophe TEYSSANDIER, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Florence DENEFF, collège 1c, titulaire
A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Christine DEVAUX, collège 2a, titulaire
A désigner, suppléant

M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire
A désigner, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

M. Julien CARPENTIER, collège 3b, titulaire
Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, collège 3b, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire
A désigner, collège 3d/3e, suppléant

M. Marc ARGAUD, collège 4b, titulaire
M. Pascal DEVOS, collège 4b, suppléant

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant
l'Expression des Usagers**

A désigner, collègue X

**Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant
l'Expression des Usagers**

A désigner, collègue X,

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission
spécialisée en santé mentale :**

Dr Guillaume DE GARDELLE, collègue 1d, titulaire